

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU JEUDI 08 DECEMBRE 2022

Date de convocation : le 29 novembre 2022

Date d'affichage : 29 novembre 2022

Nombre de membres du Comité Syndical : 33

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 03

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Délibération n°2022/C12/01

**CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC SOUS FORME DE CONCESSION PORTANT
SUR LA CONCEPTION, LA REALISATION, LE FINANCEMENT ET L'EXPLOITATION D'UNE
UNITE DE VALORISATION ÉNERGETIQUE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.**

Autorisation à M. le Président de signer l'avenant N°2

L'An Deux Mille vingt-deux, le huit décembre à neuf heures trente, les membres du Comité Syndical légalement convoqués au Troyes fois plus à Troyes, sous la Présidence de M. Pascal LANDREAT

Présents (20) :

M. Pascal LANDREAT, Président

MM. Loïc ADAM, Patrick DYON, Christian BLASSON, Vice-Présidents,

Mmes et MM. Dominique BARONI, Jean-Paul BRAUN, Dominique DEHARBE, Annie DUCHENE, Olivier DUQUESNOY, Bernadette GARNIER, André-Paul GUENARD, Gilles JACQUARD, Michel LAMY, Patrice LANDRÉAT, Michelle MALARMEY, Bruno MEUNIER, Patrick MAUFROY, Jean-Louis OUDIN, Claude PENOT, Gérard PICOD.

Absents ou excusés (10) :

Mmes et MM. Daniel BLANC, Philippe BORDE, Roland BROQUET, Jean-Baptiste DRUOT, Jean-Marie CAMUT, Bruno FARINE, Claude HOMEHR, Arnaud MAGLOIRE, Raphaële LANTHIEZ, Richard RENAUT.

Pouvoirs (03) :

M. Jean-Pierre ABEL à M. Christian BLASSON,
Mme Marielle CHEVALLIER à M. Patrick DYON,
M. Jean-Michel HUPFER à Mme Bernadette GARNIER.

CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC SOUS FORME DE CONCESSION PORTANT SUR LA CONCEPTION, LA REALISATION, LE FINANCEMENT ET L'EXPLOITATION D'UNE UNITE DE VALORISATION ÉNERGETIQUE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.

Autorisation à M. le Président de signer l'avenant N°2

M. le Président rappelle à l'assemblée que par délibération n°2016/C09/05 du 13 septembre 2016, elle a approuvé le choix de la société VALEST comme délégataire du contrat de délégation de service public sur la conception, la réalisation, le financement, la construction et l'exploitation d'une plateforme de traitement des déchets ménagers et assimilés à laquelle a été substituée la société dédiée VALAUBIA pour la signature de la convention le 16 septembre 2016.

Ce contrat a déjà fait l'objet d'un avenant. L'avenant n°1 approuvé par délibération n°2022/C06/05 du 29 juin 2022 intègre les recommandations formulées par la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport d'observations définitives communiqué au Comité Syndical du 16 décembre 2021 ainsi que l'approbation de dix-huit Fiches d'Observation ayant ou non une incidence financière sur l'économie générale du contrat.

Le Président expose ensuite que le Contrat de DSP prévoit à son article 26.7 que le SDEDA prend en charge le détournement des déchets pendant une durée maximale calendaire de 21 jours par an lors des arrêts techniques estivaux. Par ailleurs, l'article 5.3 du Contrat de DSP prévoit que les membres du SDEDA, par l'organisation de leurs tournées de collecte, sont susceptibles d'apporter sur le site de l'UVE, une quantité de déchets qui serait supérieure aux capacités de traitement prévues au profit du SDEDA, à savoir 55 000 tonnes par an. Cette situation impose au Délégataire, des opérations de manipulations, de rechargement et de transport des déchets d'ordures ménagères résiduelles, non prévues initialement, à destination de lieux de traitement imposés par le SDEDA et en capacité d'en assurer le traitement. La quantité de déchets estimative est de l'ordre de 5 000 t/an. Ces prestations apparaissent ainsi nécessaires au sens de l'article R. 3135-2 du Code de la commande publique et constituent par ailleurs une modification de faible montant au sens de l'article R. 3135-8 du Code précité.

Il est donc proposé un avenant n°2 intégrant ces prestations complémentaires de transfert des déchets d'ordures ménagères résiduelles. L'impact financier global se traduit par un surcoût de 2,36 %

Vu l'article R. 3135-2 du Code de la commande publique,

Vu sa délibération du 13 septembre 2016 autorisant la signature du contrat de délégation de service public pour la conception, la réalisation, le financement, la construction et l'exploitation d'une plateforme de traitement des déchets ménagers et assimilés,

Vu sa délibération du 29 juin 2022 autorisant la signature de l'avenant n°1,

Vu le projet d'avenant n°2 soumis à son examen,

LE COMITE SYNDICAL,

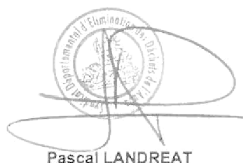
Après en avoir délibéré par,

Vote

Pour	Contre	Abstention
23	00	00

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public pour la conception, la réalisation, le financement, la construction et l'exploitation d'une plateforme de traitement des déchets ménagers et assimilés.

Le Président



Pascal LANDREAT

PASCAL LANDREAT
2022.12.12 18:26:47 +0100
Ref:20221212_162808_1-1-O
Signature numérique
le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU JEUDI 08 DECEMBRE 2022

Date de convocation : le 29 novembre 2022

Date d'affichage : 29 novembre 2022

Nombre de membres du Comité Syndical : 33

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 03

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Délibération n°2022/C12/02

MODIFICATION DE LA FREQUENCE DE REVISIONS DES PRIX POUR LES MARCHÉS DE TRAITEMENT, TRI ET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS T1-2021, LOT N°1, 2, 4, 5 et 6.

Autorisation à M. le Président de signer les avenants

L'An Deux Mille vingt-deux, le huit décembre à neuf heures trente, les membres du Comité Syndical légalement convoqués au Troyes fois plus à Troyes, sous la Présidence de M. Pascal LANDREAT

Présents (20) :

M. Pascal LANDREAT, Président

MM. Loïc ADAM, Patrick DYON, Christian BLASSON, Vice-Présidents,

Mmes et MM. Dominique BARONI, Jean-Paul BRAUN, Dominique DEHARBE, Annie DUCHENE, Olivier DUQUESNOY, Bernadette GARNIER, André-Paul GUENARD, Gilles JACQUARD, Michel LAMY, Patrice LANDRÉAT, Michelle MALARMEY, Bruno MEUNIER, Patrick MAUFROY, Jean-Louis OUDIN, Claude PENOT, Gérard PICOD.

Absents ou excusés (10) :

Mmes et MM. Daniel BLANC, Philippe BORDE, Roland BROQUET, Jean-Baptiste DRUOT, Jean-Marie CAMUT, Bruno FARINE, Claude HOMEHR, Arnaud MAGLOIRE, Raphaële LANTHIEZ, Richard RENAUT.

Pouvoirs (03) :

M. Jean-Pierre ABEL à M. Christian BLASSON,
Mme Marielle CHEVALLIER à M. Patrick DYON,
M. Jean-Michel HUPFER à Mme Bernadette GARNIER.

**MODIFICATION DE LA FREQUENCE DE REVISIONS DES PRIX POUR LES MARCHÉS DE
TRAITEMENT, TRI ET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS
T1-2021, LOT N°1, 2, 4, 5 et 6.**

Autorisation à M. le Président de signer les avenants

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée, que par délibération n°2021/C10/01 du 12 octobre 2021, le Président a été autorisé à signer les accords cadre suivant :

- lot n°1 au groupement VALEST/SUEZ R&V Nord-Est : Traitement des Ordures Ménagères par Stockage ou Incinération
- lot n°2 au groupement La Compostière De L'aube – Agricompost 10 – Suez Organique : Valorisation des déchets verts avec en option l'exploitation d'un centre de transfert ;
- lot n°4 à la société COVED : Transfert et valorisation des papiers 1.11 ;
- lot n°5 à la société COVED : Tri des emballages légers en ECT ou non ;
- lot n°6 à la société COVED : Exploitation d'un quai de transfert et chargement du verre.

Ces marchés ont débuté le 01/01/2022 pour une durée initiale de deux ans, renouvelable 2 fois 1 an et s'achèveront le 31/12/2025 en cas d'activation des clauses de reconductions.

La révision du prix des prestations, dans le cadre des marchés susvisés, est annuelle. La première révision des marchés sera mise en œuvre au 1^{er} janvier 2023.

La période dans laquelle s'inscrit l'exécution des marchés est marquée par une crise des matières premières et de l'énergie. Cette situation, exceptionnelle, imprévisible dans sa survenance et dans son ampleur et extérieure aux parties, a des conséquences sur les coûts d'exploitation des marchés.

Le groupement VALEST/SUEZ R&V Nord-Est sollicite le SDEDA pour aménager la formule de révision des prix et de passer cette dernière à une fréquence mensuelle uniquement pour le traitement en incinération, le traitement par stockage restera de révision annuelle.

Le groupement La Compostière De L'aube – Agricompost 10 – Suez Organique et la société COVED, pour les lots qui leur sont attribués, souhaitent une révision trimestrielle de leurs prix.

La première révision des prix interviendrait, pour l'ensemble des lots au 1^{er} janvier 2023.

LE COMITE SYNDICAL

Après en avoir délibéré par,

Vote

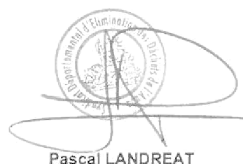
Pour	Contre	Abstention
23	00	00

AUTORISE le Président à signer :

- un avenant n°1 au marché de Traitement des Ordures Ménagères par Stockage ou Incinération T1 2021 lot 1.
- un avenant n°2 au marché de valorisation des déchets verts T1 2021 lot 2 ;
- un avenant n°1 au transfert et valorisation des papiers 1.11 T1 2021 lot 4 ;
- un avenant n°1 au Tri des emballages légers en ECT ou non T1 2021 lot 5 ;
- un avenant n°1 à l'exploitation d'un quai de transfert et chargement du verre T1 2021 lot 6 ;

- PRECISE**
- que les dispositions des avenants sont applicables à compter du 1er janvier 2023.
 - que toutes les autres dispositions des marchés restent en vigueur

Le Président



Pascal LANDREAT

PASCAL LANDREAT
2022.12.12 18:27:11 +0100
Ref:20221212_162819_1-1-O
Signature numérique
le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU JEUDI 08 DECEMBRE 2022

Date de convocation : le 29 novembre 2022

Date d'affichage : 29 novembre 2022

Nombre de membres du Comité Syndical : 33

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 03

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Délibération n°2022/C12/03

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

**Rapport des actions réalisées suite aux recommandations formulées par la Chambre régionale
des comptes dans le cadre du contrôle de gestion du SDEDA**

L'An Deux Mille vingt-deux, le huit décembre à neuf heures trente, les membres du Comité Syndical légalement convoqués au Troyes fois plus à Troyes, sous la Présidence de M. Pascal LANDREAT

Présents (20) :

M. Pascal LANDREAT, Président

MM. Loïc ADAM, Patrick DYON, Christian BLASSON, Vice-Présidents,

Mmes et MM. Dominique BARONI, Jean-Paul BRAUN, Dominique DEHARBE, Annie DUCHENE, Olivier DUQUESNOY, Bernadette GARNIER, André-Paul GUENARD, Gilles JACQUARD, Michel LAMY, Patrice LANDRÉAT, Michelle MALARMEY, Bruno MEUNIER, Patrick MAUFROY, Jean-Louis OUDIN, Claude PENOT, Gérard PICOD.

Absents ou excusés (10) :

Mmes et MM. Daniel BLANC, Philippe BORDE, Roland BROQUET, Jean-Baptiste DRUOT, Jean-Marie CAMUT, Bruno FARINE, Claude HOMEHR, Arnaud MAGLOIRE, Raphaële LANTHIEZ, Richard RENAUT.

Pouvoirs (03) :

M. Jean-Pierre ABEL à M. Christian BLASSON,
Mme Marielle CHEVALLIER à M. Patrick DYON,
M. Jean-Michel HUPFER à Mme Bernadette GARNIER.

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

Rapport des actions réalisées suite aux recommandations formulées par la Chambre régionale des comptes dans le cadre du contrôle de gestion du SDEDA

Le Président expose à l'assemblée que les Chambres régionales des comptes exercent à titre principal, sur les collectivités territoriales et leurs établissements publics, une triple compétence de jugement des comptes des comptables publics, d'examen de la gestion et de contrôle budgétaire. Elles ont aussi une mission d'évaluation des politiques publiques et des conditions de leur mise en œuvre au niveau local par leur contribution aux enquêtes thématiques diligentées par la Cour des Comptes.

Ainsi, en vertu du Code des juridictions financières, le SDEDA a fait l'objet d'un contrôle de sa gestion par la Chambre régionale des comptes, pour les exercices 2014 et suivants. Le contrôle a été ouvert par lettre du 5 février 2020 du Président de la CRC. L'entretien précédent les observations définitives prévu à l'article L. 243-1 du Code des Juridictions financières a eu lieu le 23 juillet 2020. Le rapport d'observations provisoires a été transmis dans son intégralité au Président du SDEDA le 16 février 2021. La Chambre a arrêté les observations définitives le 2 juin 2021. Enfin le rapport d'observation définitif a été transmis au Président le 20 octobre 2021.

Les investigations ont porté plus particulièrement sur les points suivants :

- La situation financière,
- Et l'exercice de la compétence traitement.

Présenté devant le comité syndical lors de sa séance du 16 décembre 2021, ce rapport émettait 2 rappels du droit et 2 recommandations :

- 1^{er} rappel du droit : conformément à l'instruction M14, imputer les frais d'études générales et les honoraires de prestation qui ne sont pas menés en vue de la réalisation d'un investissement au chapitre budgétaire « charges à caractère général » de la section de fonctionnement.
- 2^{ème} rappel du droit : fixer les quantités à traiter dans les bons de commande des marchés de traitement des déchets, conformément à l'article R. 2162-13 du code de la commande publique.
- 1^{ère} recommandation : revoir la rédaction des articles 19.3.2 et 19.5.1 du contrat DSP dont la combinaison pourrait conduire au paiement d'un minimum mensuel de la redevance partie proportionnelle et lie le droit d'usage et les intéressements à celle-ci.
- 2^{ème} recommandation : reprendre par avenant les références marquantes ainsi que les clauses imprécises ou incomplètes de la DSP.

L'article L. 243-9 du code des juridictions financières dispose que dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale présente, dans un rapport, devant cette même assemblée, les actions qu'ils a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes.

Vu le Code des juridictions financières,

Vu le rapport d'observation définitives de la chambre régionale des comptes transmis le 20 octobre 2021,

Vu la délibération n°2021-C12-02 sur la présentation du rapport d'observations définitives,

Vu le rapport des actions entreprises suite aux observations définitives de la chambre régionale des comptes,

Considérant que, conformément à l'article L. 243-9 du code des juridictions financières, l'ordonnateur doit présenter devant l'assemblée, dans un délai d'un an, un rapport sur les actions mises en place à la suite des observations de la chambre régionale des comptes,

Après en avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL

Vote

Pour	Contre	Abstention
23	00	00

PREND ACTE, de la communication du rapport de présentation des actions entreprises à la suite des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Grand Est concernant la gestion du SDEDA au cours des exercices 2014 et suivants et d'autre part de la tenue du débat portant sur le rapport.

Le Président



Pascal LANDREAT

PASCAL LANDREAT
2022.12.12 18:26:59 +0100
Ref:20221212_163008_1-1-O
Signature numérique
le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU JEUDI 08 DECEMBRE 2022

Date de convocation : le 29 novembre 2022

Date d'affichage : 29 novembre 2022

Nombre de membres du Comité Syndical : 33

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 03

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Délibération n°2022/C12/04

CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE SUR LE TERRAIN D'IMPLANTATION DE L'UNITÉ DE VALORISATION ENERGETIQUE SISE A LA CHAPELLE SAINT LUC

L'An Deux Mille vingt-deux, le huit décembre à neuf heures trente, les membres du Comité Syndical légalement convoqués au Troyes fois plus à Troyes, sous la Présidence de M. Pascal LANDREAT

Présents (20) :

M. Pascal LANDREAT, Président

MM. Loïc ADAM, Patrick DYON, Christian BLASSON, Vice-Présidents,

Mmes et MM. Dominique BARONI, Jean-Paul BRAUN, Dominique DEHARBE, Annie DUCHENE, Olivier DUQUESNOY, Bernadette GARNIER, André-Paul GUENARD, Gilles JACQUARD, Michel LAMY, Patrice LANDRÉAT, Michelle MALARMEY, Bruno MEUNIER, Patrick MAUFROY, Jean-Louis OUDIN, Claude PENOT, Gérard PICOD.

Absents ou excusés (10) :

Mmes et MM. Daniel BLANC, Philippe BORDE, Roland BROQUET, Jean-Baptiste DRUOT, Jean-Marie CAMUT, Bruno FARINE, Claude HOMEHR, Arnaud MAGLOIRE, Raphaële LANTHIEZ, Richard RENAUT.

Pouvoirs (03) :

M. Jean-Pierre ABEL à M. Christian BLASSON,
Mme Marielle CHEVALLIER à M. Patrick DYON,
M. Jean-Michel HUPFER à Mme Bernadette GARNIER.

CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE SUR LE TERRAIN D'IMPLANTATION DE L'UNITÉ DE VALORISATION ÉNERGETIQUE SISE A LA CHAPELLE SAINT LUC

Monsieur le Président explique aux membres du comité syndical que la Manufacture française des pneumatiques MICHELIN a sollicité une servitude de passage sur le terrain dont le SDEDA est propriétaire et sur lequel est construite l'Unité de valorisation énergétique (UVE), situé 11 rue Joseph Marie JACQUARD – 10 600 La Chapelle-saint Luc.

Le projet de création d'un deuxième accès au site, illustré ci-après, ne sera utilisé que lors d'un événement majeur, notamment pour l'accès des secours externes en cas d'incident sur le site.



Cette création de voirie sera réalisée uniquement sur l'emprise foncière de la société Michelin et rejoindra la structure actuelle pour permettre l'accès à leur site.

Vu le projet de servitude de passage soumise à son examen,

Après en avoir délibéré par,

Vote

Pour	Contre	Abstention
23	00	00

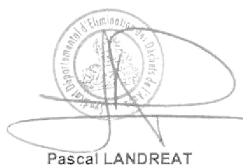
LE COMITE SYNDICAL

APPROUVE la constitution d'une servitude de passage à titre gratuit avec la Manufacture française des pneumatiques MICHELIN, ayant pour objet le passage pour des secours en cas d'incidents sur parcelles cadastrées section AM 541 et 542, situées 11 rue Joseph Marie Jacquard- 10600 La Chapelle-saint Luc,

AUTORISE M. le Président à signer la convention de servitude avec la Manufacture française des pneumatiques MICHELIN,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout autre acte et tout document se rapportant à la servitude sur les parcelles cadastrées section AM 541 et 542 situées 11 rue Joseph Marie Jacquard-10600 La Chapelle-saint Luc.

Le Président

A circular official stamp of the Syndicat Départemental d'Épuration des Eaux de l'Aube is partially obscured by a large, stylized digital signature. Below the signature, the name 'Pascal LANDREAT' is printed.

Pascal LANDREAT

PASCAL LANDREAT
2022.12.12 18:26:55 +0100
Ref:20221212_163202_1-1-O
Signature numérique
le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU JEUDI 08 DECEMBRE 2022

Date de convocation : le 29 novembre 2022

Date d'affichage : 29 novembre 2022

Nombre de membres du Comité Syndical : 33

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 03

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Délibération n°2022/C12/05

OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

L'An Deux Mille vingt-deux, le huit décembre à neuf heures trente, les membres du Comité Syndical légalement convoqués au Troyes fois plus à Troyes, sous la Présidence de M. Pascal LANDREAT

Présents (20) :

M. Pascal LANDREAT, Président

MM. Loïc ADAM, Patrick DYON, Christian BLASSON, Vice-Présidents,

Mmes et MM. Dominique BARONI, Jean-Paul BRAUN, Dominique DEHARBE, Annie DUCHENE, Olivier DUQUESNOY, Bernadette GARNIER, André-Paul GUENARD, Gilles JACQUARD, Michel LAMY, Patrice LANDRÉAT, Michelle MALARMEY, Bruno MEUNIER, Patrick MAUFROY, Jean-Louis OUDIN, Claude PENOT, Gérard PICOD.

Absents ou excusés (10) :

Mmes et MM. Daniel BLANC, Philippe BORDE, Roland BROQUET, Jean-Baptiste DRUOT, Jean-Marie CAMUT, Bruno FARINE, Claude HOMEHR, Arnaud MAGLOIRE, Raphaële LANTHIEZ, Richard RENAUT.

Pouvoirs (03) :

M. Jean-Pierre ABEL à M. Christian BLASSON,
Mme Marielle CHEVALLIER à M. Patrick DYON,
M. Jean-Michel HUPFER à Mme Bernadette GARNIER.

OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Monsieur le Président propose à l'assemblée l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 750 000 € garantissant le Syndicat contre les ruptures de trésorerie.

Après consultation de quatre organismes bancaires (Société Générale, Crédit Agricole, Caisse d'Epargne et Crédit Mutuel), notamment au niveau des conditions financières et des facilités d'utilisation, il est proposé de retenir la proposition du Crédit Mutuel.

Après en avoir délibéré par,

Vote

Pour	Contre	Abstention
23	00	00

LE COMITE SYNDICAL

DECIDE de contracter auprès du Crédit Mutuel une ligne de trésorerie d'un montant de 750 000 € dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Durée :	12 mois
Taux d'intérêt annuel variable :	Euribor 3 mois (moyenne mensuelle) majoré de 0,60 point Si la valeur de l'index est inférieure à zéro, cette valeur est réputée être égale à zéro
Périodicité de facturation des intérêts :	Trimestrielle
Commission de non-utilisation	Néant
Commission d'engagement	750 €
Mise en place des fonds	Virement
Remboursement de fonds	Virement
Remboursement total du capital	Virement ou possibilité de consolidation à l'échéance en un prêt à long terme aux conditions alors en vigueur.

AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat à intervenir.

Le Président



Pascal LANDREAT

PASCAL LANDREAT
2022.12.12 18:26:51 +0100
Ref:20221212_163209_1-1-O
Signature numérique
le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU JEUDI 08 DECEMBRE 2022

Date de convocation : le 29 novembre 2022

Date d'affichage : 29 novembre 2022

Nombre de membres du Comité Syndical : 33

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 03

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Délibération n°2022/C12/06

BUDGET 2022- Décision modificative n°3

L'An Deux Mille vingt-deux, le huit décembre à neuf heures trente, les membres du Comité Syndical légalement convoqués au Troyes fois plus à Troyes, sous la Présidence de M. Pascal LANDREAT

Présents (20) :

M. Pascal LANDREAT, Président

MM. Loïc ADAM, Patrick DYON, Christian BLASSON, Vice-Présidents,

Mmes et MM. Dominique BARONI, Jean-Paul BRAUN, Dominique DEHARBE, Annie DUCHENE, Olivier DUQUESNOY, Bernadette GARNIER, André-Paul GUENARD, Gilles JACQUARD, Michel LAMY, Patrice LANDRÉAT, Michelle MALARMEY, Bruno MEUNIER, Patrick MAUFROY, Jean-Louis OUDIN, Claude PENOT, Gérard PICOD.

Absents ou excusés (10) :

Mmes et MM. Daniel BLANC, Philippe BORDE, Roland BROQUET, Jean-Baptiste DRUOT, Jean-Marie CAMUT, Bruno FARINE, Claude HOMEHR, Arnaud MAGLOIRE, Raphaële LANTHIEZ, Richard RENAUT.

Pouvoirs (03) :

M. Jean-Pierre ABEL à M. Christian BLASSON,
Mme Marielle CHEVALLIER à M. Patrick DYON,
M. Jean-Michel HUPFER à Mme Bernadette GARNIER.

BUDGET 2022- Décision modificative n°3

Monsieur le Président propose une décision modificative n° 3 afin de procéder aux ajustements budgétaires en section de fonctionnement et d'investissement, comme détaillés ci-dessous :

Section de fonctionnement :

En dépenses de fonctionnement : 2.520.000,00 €

- Chapitre 011 « Charges à caractère général »
 - Article 611 – Contrats prestations de services : + 400.000,00€

Les crédits imputés à l'article « 611 » représentent le coût de l'ajustement de la délégation du service public (VALAUBIA) et celui du traitement des OMr (lot n°1) par stockage et incinération pour l'exercice 2022.

- Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante »
 - Article 65888 – Autres charges de gestion courante : + 2.120.000,00€
- Chapitre 042 « Dotations aux amortissements »
 - Article 6811 - Amortissements » : + 12.200,00€
- Chapitre 023 « Virement à la section d'investissement » : - 12.200,00€

En recettes de fonctionnement : 2.520.000,00 €

- Chapitre 74 « Dotations et participations »
 - Article 74888 – Autres attributions et participations : + 400.000,00€
- Chapitre 75 « Autres produits de gestion courante »
 - Article 75888 – Autres produits de gestion courante : + 1.200.000,00€
 - Article 75813 – Redevances versées par les concessionnaires : + 920.000,00€

Il est proposé d'imputer de nouveaux crédits aux articles « 65888 » et « 75888 » pour constater un produit supplémentaire lié à l'encaissement des rachats de matières qui s'est avéré plus important que les prévisions et le reversement aux adhérents.

Les articles « 75813 » et « 65888 » sont activés pour régulariser le schéma comptable de la facturation de Valaubia. Contrairement à ce qu'il était prévu en 2021, les dépenses et les recettes ne sont pas décomposées.

Section d'investissement :

En recettes d'investissement : 0,00 €

- Chapitre 040 « Amortissements des immobilisations »
 - Article 2805 – Amt concession et droits similaires : + 2.000,00€
 - Article 28181 – Amt Autres constructions : + 100,00€
 - Article 281838 – Amt Autres matériels informatiques : + 10.000,00€
 - 28188 – Amt Autres : +100,00€
- Chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement » : - 12.200,00€

Délibération n°2022/C12/06

Il est précisé que le syndicat a adopté la mise en place de la norme comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2022 par délibération n°2021/C06/02 du 15/06/2021.

Sous la norme M57, l'amortissement d'une immobilisation démarre à compter de sa date de mise en service c'est-à-dire au prorata temporis de l'année N.

Les crédits mouvementés aux chapitres « 042 », « 040 », « 021 » et « 023 » ajustent les crédits nécessaires aux amortissements des biens acquis sur l'exercice 2022.

La présente décision est équilibrée en dépenses et en recettes :

- à la section de fonctionnement à + 2.520.000,00€
- à la section d'investissement à 0,00€

Vu sa délibération n°2022/C10/03 en date du 13 octobre 2022 adoptant la Décision Modificative n°2,

Vu le projet de décision modificative n° 3 soumis à son examen,

Considérant que le budget est un document de prévision qui peut être adapté au cours de l'exercice en fonction des mouvements budgétaires devenus nécessaires ;

Après en avoir délibéré par,

Vote

Pour	Contre	Abstention
23	00	00

LE COMITE SYNDICAL

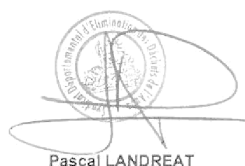
DECIDE de modifier le Budget Principal de l'exercice 2022 comme présenté ci-dessous :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre 011 Charges à caractère général		+ 400.000,00€	Chapitre 74 Dotations et participations		+ 400.000,00€
611	Contrats prestations de services	+ 400.000,00 €	74888	Autres produits	+ 400.000,00€
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante		+ 2.120.000,00 €	Chapitre 75 Autres produits de gestion courante		+ 2.120.000,00 €
65888	Autres charges gestion courante	+ 2.120.000,00 €	75888	Autres produits divers	+ 1.200.000,00 €
			75813	Redevances versées par les concessionnaires	+ 920.000,00 €
Chapitre 042 Dotations aux amortissements		+ 12.200,00 €			
6811	Dotations aux amortissements	+ 12.200,00 €			

Chapitre 023 Virement à la section d'investissement	- 12.200,00€		
Total dépenses de fonctionnement	+ 2.520.000,00 €	Total recettes de fonctionnement	+ 2.520.000,00€

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
			Chapitre 040 Amortissements des immobilisations		+ 12.200,00€
			2805	Amt Concessions et droits similaires, brevets	+ 2.000,00€
			28181	Amt Autres constructions	+ 100,00€
			281838	Amt Autres matériels informatique	+ 10.000,00€
			28188	Amt Autres	+ 100,00€
			Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement		- 12.200,00 €
Total recettes d'investissement		0,00€	Total recettes d'investissement		0,00€

Le Président



Pascal LANDREAT

PASCAL LANDREAT
2022.12.12 18:26:32 +0100
Ref:20221212_162615_1-1-O
Signature numérique
le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

Cité Administrative des Vassaulles – 22 rue Grégoire Pierre Herluison - CS93047 - 10012 TROYES Cedex - Tél. 03 25 83 26 28 -
Courriel : contact@sdeda.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU JEUDI 08 DECEMBRE 2022

Date de convocation : le 29 novembre 2022

Date d'affichage : 29 novembre 2022

Nombre de membres du Comité Syndical : 33

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 03

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Délibération n°2022/C12/07

OUVERTURE DES CRÉDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Exercice 2023

L'An Deux Mille vingt-deux, le huit décembre à neuf heures trente, les membres du Comité Syndical légalement convoqués au Troyes fois plus à Troyes, sous la Présidence de M. Pascal LANDREAT

Présents (20) :

M. Pascal LANDREAT, Président

MM. Loïc ADAM, Patrick DYON, Christian BLASSON, Vice-Présidents,

Mmes et MM. Dominique BARONI, Jean-Paul BRAUN, Dominique DEHARBE, Annie DUCHENE, Olivier DUQUESNOY, Bernadette GARNIER, André-Paul GUENARD, Gilles JACQUARD, Michel LAMY, Patrice LANDRÉAT, Michelle MALARMEY, Bruno MEUNIER, Patrick MAUFROY, Jean-Louis OUDIN, Claude PENOT, Gérard PICOD.

Absents ou excusés (10) :

Mmes et MM. Daniel BLANC, Philippe BORDE, Roland BROQUET, Jean-Baptiste DRUOT, Jean-Marie CAMUT, Bruno FARINE, Claude HOMEHR, Arnaud MAGLOIRE, Raphaële LANTHIEZ, Richard RENAUT.

Pouvoirs (03) :

M. Jean-Pierre ABEL à M. Christian BLASSON,
Mme Marielle CHEVALLIER à M. Patrick DYON,
M. Jean-Michel HUPFER à Mme Bernadette GARNIER.

OUVERTURE DES CRÉDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Exercice 2023

Monsieur le Président rappelle que selon l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'exécutif du SDEDA est en droit, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif du SDEDA peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Vu l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant le calendrier prévisionnel des réunions portant l'adoption du budget primitif au mois de mars 2023,

Après en avoir délibéré par,

Vote

Pour	Contre	Abstention
23	00	00

LE COMITE SYNDICAL

AUTORISE Mr le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non inscrites en autorisation de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ce dès le 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au vote du prochain budget.

PRECISE que le montant et l'affectation des crédits correspondants est la suivante :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts 2022 (BP+DM)	Autorisations de crédits 2023 jusqu'au vote du BP 2023
20	Immobilisations incorporelles	47 000,00 €	11 750,00 €
21	Immobilisations corporelles	100 000,00 €	25 000,00 €

Le Président



Pascal LANDREAT

PASCAL LANDREAT
2022.12.12 18:26:37 +0100
Ref:20221212_163405_1-1-O
Signature numérique
le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU JEUDI 08 DECEMBRE 2022

Date de convocation : le 29 novembre 2022

Date d'affichage : 29 novembre 2022

Nombre de membres du Comité Syndical : 33

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 03

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Délibération n°2022/C12/08

CONVENTIONNEMENT AVEC LE CENTRE DE GESTION DE L'AUBE POUR LES MISSIONS DE CONSEIL ET D'ASSISTANCE EN PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

L'An Deux Mille vingt-deux, le huit décembre à neuf heures trente, les membres du Comité Syndical légalement convoqués au Troyes fois plus à Troyes, sous la Présidence de M. Pascal LANDREAT

Présents (20) :

M. Pascal LANDREAT, Président

MM. Loïc ADAM, Patrick DYON, Christian BLASSON, Vice-Présidents,

Mmes et MM. Dominique BARONI, Jean-Paul BRAUN, Dominique DEHARBE, Annie DUCHENE, Olivier DUQUESNOY, Bernadette GARNIER, André-Paul GUENARD, Gilles JACQUARD, Michel LAMY, Patrice LANDRÉAT, Michelle MALARMEY, Bruno MEUNIER, Patrick MAUFROY, Jean-Louis OUDIN, Claude PENOT, Gérard PICOD.

Absents ou excusés (10) :

Mmes et MM. Daniel BLANC, Philippe BORDE, Roland BROQUET, Jean-Baptiste DRUOT, Jean-Marie CAMUT, Bruno FARINE, Claude HOMEHR, Arnaud MAGLOIRE, Raphaële LANTHIEZ, Richard RENAUT.

Pouvoirs (03) :

M. Jean-Pierre ABEL à M. Christian BLASSON,
Mme Marielle CHEVALLIER à M. Patrick DYON,
M. Jean-Michel HUPFER à Mme Bernadette GARNIER.

CONVENTIONNEMENT AVEC LE CENTRE DE GESTION DE L'AUBE POUR LES MISSIONS DE CONSEIL ET D'ASSISTANCE EN PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, rappelle que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

Monsieur le Président informe les membres du Comité Syndical que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube propose une convention « Conseil en Prévention des Risques Professionnels » pour apporter aux collectivités et établissements publics des prestations dans ce domaine. Son objectif est d'accompagner les adhérents à ce service dans leurs actions de prévention des risques au travail.

La convention ci-jointe présente les modalités techniques, financières et organisationnelles de ces prestations.

Eu égard à l'importance des questions touchant à l'hygiène et à la sécurité des conditions de travail, et des dispositions prévues à l'article L812-2 du code général de la fonction publique et du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, il est proposé aux membres du Comité Syndical de solliciter le Centre de Gestion pour ces prestations de « Conseil en Prévention des Risques Professionnels » et d'autoriser à cette fin Monsieur le Président à conclure la convention correspondante.

Après en avoir délibéré par,

Vote

Pour	Contre	Abstention
23	00	00

LE COMITE SYNDICAL,

APPROUVE la convention « Conseil en Prévention des Risques Professionnels » avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube et charge Monsieur le Président de contracter avec cet organisme en tant que de besoins afin d'être en conformité avec la réglementation en vigueur sur ce point et de prévoir les crédits correspondants au budget du SDEDA.

AUTORISE le Président à signer la convention « Conseil en Prévention des Risques Professionnels ».

Le Président



Pascal LANDREAT

PASCAL LANDREAT
2022.12.12 18:26:40 +0100
Ref:20221212_163416_1-1-O
Signature numérique
le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU JEUDI 08 DECEMBRE 2022

Date de convocation : le 29 novembre 2022

Date d'affichage : 29 novembre 2022

Nombre de membres du Comité Syndical : 33

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 03

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Délibération n°2022/C12/09

CONVENTIONNEMENT AVEC LE CENTRE DE GESTION DE L'AUBE POUR LES MISSIONS D'AGENT EN CHARGE DE LA FONCTION D'INSPECTION (ACFI)

L'An Deux Mille vingt-deux, le huit décembre à neuf heures trente, les membres du Comité Syndical légalement convoqués au Troyes fois plus à Troyes, sous la Présidence de M. Pascal LANDREAT

Présents (20) :

M. Pascal LANDREAT, Président

MM. Loïc ADAM, Patrick DYON, Christian BLASSON, Vice-Présidents,

Mmes et MM. Dominique BARONI, Jean-Paul BRAUN, Dominique DEHARBE, Annie DUCHENE, Olivier DUQUESNOY, Bernadette GARNIER, André-Paul GUENARD, Gilles JACQUARD, Michel LAMY, Patrice LANDRÉAT, Michelle MALARMEY, Bruno MEUNIER, Patrick MAUFROY, Jean-Louis OUDIN, Claude PENOT, Gérard PICOD.

Absents ou excusés (10) :

Mmes et MM. Daniel BLANC, Philippe BORDE, Roland BROQUET, Jean-Baptiste DRUOT, Jean-Marie CAMUT, Bruno FARINE, Claude HOMEHR, Arnaud MAGLOIRE, Raphaële LANTHIEZ, Richard RENAUT.

Pouvoirs (03) :

M. Jean-Pierre ABEL à M. Christian BLASSON,
Mme Marielle CHEVALLIER à M. Patrick DYON,
M. Jean-Michel HUPFER à Mme Bernadette GARNIER.

**CONVENTIONNEMENT AVEC LE CENTRE DE GESTION DE L'AUBE POUR LES MISSIONS
D'AGENT EN CHARGE DE LA FONCTION D'INSPECTION (ACFI)**

Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, rappelle que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

Ce décret évoque également la désignation dans chaque collectivité et établissement public d'un acteur de la prévention des risques professionnels : l'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (A.C.F.I.).

L'A.C.F.I. a pour mission :

- de contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité ;
- de proposer à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

En cas d'urgence il propose à l'autorité territoriale les mesures immédiates qu'il juge nécessaires. L'autorité territoriale l'informe des suites données à ses propositions.

Monsieur le Président informe les membres du Comité Syndical que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube propose une convention « Agent Chargé de la Fonction d'Inspection » qui permet la mise à disposition de l'A.C.F.I. de cet établissement auprès des collectivités et établissements publics.

La convention ci-jointe présente les modalités techniques, financières et organisationnelles de cette mise à disposition.

Conformément à l'article L812-2 du code général de la fonction publique et à l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, Monsieur le Président demande la mise à disposition de l'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection du Centre de Gestion pour exercer ces missions.

Après en avoir délibéré par,

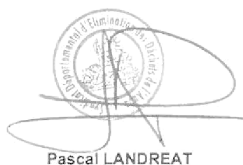
Vote		
Pour	Contre	Abstention
23	00	00

LE COMITE SYNDICAL,

APPROUVE la convention « Agent Chargé de la Fonction d'Inspection » avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube et charge Monsieur le Président de contracter avec cet organisme autant que de besoins afin d'être en conformité avec la réglementation en vigueur sur ce point et de prévoir les crédits correspondants au budget du SDEDA.

AUTORISE M. le Président à signer la convention « Agent Chargé de la Fonction d'Inspection ».

Le Président



Pascal LANDREAT

PASCAL LANDREAT
2022.12.12 18:26:21 +0100
Ref:20221212_163613_1-1-O
Signature numérique
le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU JEUDI 08 DECEMBRE 2022

Date de convocation : le 29 novembre 2022

Date d'affichage : 29 novembre 2022

Nombre de membres du Comité Syndical : 33

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 03

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Délibération n°2022/C12/10

CONVENTIONNEMENT AVEC LE CENTRE DE GESTION DE L'AUBE POUR LES MISSIONS D'ASSISTANT DE PREVENTION

L'An Deux Mille vingt-deux, le huit décembre à neuf heures trente, les membres du Comité Syndical légalement convoqués au Troyes fois plus à Troyes, sous la Présidence de M. Pascal LANDREAT

Présents (20) :

M. Pascal LANDREAT, Président

MM. Loïc ADAM, Patrick DYON, Christian BLASSON, Vice-Présidents,

Mmes et MM. Dominique BARONI, Jean-Paul BRAUN, Dominique DEHARBE, Annie DUCHENE, Olivier DUQUESNOY, Bernadette GARNIER, André-Paul GUENARD, Gilles JACQUARD, Michel LAMY, Patrice LANDRÉAT, Michelle MALARMEY, Bruno MEUNIER, Patrick MAUFROY, Jean-Louis OUDIN, Claude PENOT, Gérard PICOD.

Absents ou excusés (10) :

Mmes et MM. Daniel BLANC, Philippe BORDE, Roland BROQUET, Jean-Baptiste DRUOT, Jean-Marie CAMUT, Bruno FARINE, Claude HOMEHR, Arnaud MAGLOIRE, Raphaële LANTHIEZ, Richard RENAUT.

Pouvoirs (03) :

M. Jean-Pierre ABEL à M. Christian BLASSON,
Mme Marielle CHEVALLIER à M. Patrick DYON,
M. Jean-Michel HUPFER à Mme Bernadette GARNIER.

**CONVENTIONNEMENT AVEC LE CENTRE DE GESTION DE L'AUBE POUR LES MISSIONS
D'ASSISTANT DE PREVENTION**

Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, rappelle que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

D'autre part, l'article L812-1 du code général de la fonction publique précise que l'autorité territoriale désigne, les agents chargés d'assurer sous sa responsabilité la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité. L'agent chargé d'assister l'autorité territoriale peut être mis à disposition, pour tout ou partie de son temps, par une commune, l'établissement public de coopération intercommunale dont est membre la commune, ou le Centre de Gestion.

L'Assistant de Prévention a pour mission d'assister et de conseiller l'autorité territoriale auprès de laquelle il est placé dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail visant à :

- prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents ;
- améliorer l'organisation et l'environnement du travail en adaptant les conditions de travail ;
- faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre ;
- veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en ces matières ainsi qu'à la bonne tenue des registres de sécurité dans tous les services.

Monsieur le Président informe les membres du Comité Syndical que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube propose une convention « Assistant de Prévention » qui permet la mise à disposition d'un Assistant de Prévention de cet établissement auprès des collectivités et établissements publics de moins de 50 agents.

La convention ci-jointe présente les modalités techniques, financières et organisationnelles de cette mise à disposition.

Conformément à l'article L812-1 du code général de la fonction publique et à l'article 4 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, Monsieur le Président demande la mise à disposition de l'Assistant de Prévention du Centre de Gestion pour exercer ces missions.

Après en avoir délibéré par,

Vote

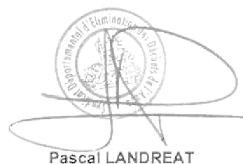
Pour	Contre	Abstention
23	00	00

LE COMITE SYNDICAL,

APPROUVE la convention « Assistant de Prévention » avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube et charge Monsieur le Président de contracter avec cet organisme en tant que de besoins afin d'être en conformité avec la réglementation en vigueur sur ce point et de prévoir les crédits correspondants au budget du SDEDA.

AUTORISE le Président à signer la convention « Assistant de Prévention ».

Le Président



Pascal LANDREAT

PASCAL LANDREAT
2022.12.12 18:27:07 +0100
Ref:20221212_163806_1-1-O
Signature numérique
le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU JEUDI 08 DECEMBRE 2022

Date de convocation : le 29 novembre 2022

Date d'affichage : 29 novembre 2022

Nombre de membres du Comité Syndical : 33

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 03

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Délibération n°2022/C12/11

**AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES DE REMPLACEMENT
MOMENTANE POUR CONGÉS**

L'An Deux Mille vingt-deux, le huit décembre à neuf heures trente, les membres du Comité Syndical légalement convoqués au Troyes fois plus à Troyes, sous la Présidence de M. Pascal LANDREAT

Présents (20) :

M. Pascal LANDREAT, Président

MM. Loïc ADAM, Patrick DYON, Christian BLASSON, Vice-Présidents,

Mmes et MM. Dominique BARONI, Jean-Paul BRAUN, Dominique DEHARBE, Annie DUCHENE, Olivier DUQUESNOY, Bernadette GARNIER, André-Paul GUENARD, Gilles JACQUARD, Michel LAMY, Patrice LANDRÉAT, Michelle MALARMEY, Bruno MEUNIER, Patrick MAUFROY, Jean-Louis OUDIN, Claude PENOT, Gérard PICOD.

Absents ou excusés (10) :

Mmes et MM. Daniel BLANC, Philippe BORDE, Roland BROQUET, Jean-Baptiste DRUOT, Jean-Marie CAMUT, Bruno FARINE, Claude HOMEHR, Arnaud MAGLOIRE, Raphaële LANTHIEZ, Richard RENAUT.

Pouvoirs (03) :

M. Jean-Pierre ABEL à M. Christian BLASSON,
Mme Marielle CHEVALLIER à M. Patrick DYON,
M. Jean-Michel HUPFER à Mme Bernadette GARNIER.

**AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES DE REMPLACEMENT
MOMENTANE POUR CONGÉS**

Monsieur le Président indique aux membres de l'assemblée qu'aux termes de l'article L332-13 du Code général de la fonction publique, pour répondre à des besoins temporaires, des agents contractuels territoriaux peuvent occuper des emplois permanents des collectivités et établissements mentionnés à l'article L. 4 pour assurer le remplacement d'agents publics territoriaux :

- 1) Autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ;
- 2) Indisponibles en raison :
 - a) D'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois ;
 - b) D'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels territoriaux.

Le contrat est conclu pour une durée déterminée. Il peut prendre effet avant le départ de l'agent faisant l'objet du remplacement. Le contrat peut être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser M. le Président à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article L332-13 du Code général de la fonction publique précité.

Vu le Code général de la fonction publique, article L332-13

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique territoriale,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Après en avoir délibéré par,

Vote

Pour	Contre	Abstention
23	00	00

LE COMITE SYNDICAL

AUTORISE Monsieur le Président à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles dans les conditions fixées par L332-13 du Code général de la fonction publique précité et pour les cadres d'emplois suivants :

- adjoint administratif,
- rédacteur principal,
- technicien territorial
- adjoint technique territorial,
- adjoint d'animation.

PRECISE que cette autorisation couvre la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

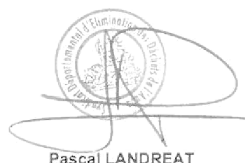
DIT que ces agents devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès aux différents grades précités.

DIT que ces agents exerceront pendant une durée laissée à l'entière appréciation de Monsieur le Président, leur intérim cessant automatiquement à la date de reprise du travail des agents défaillants.

DIT que la rémunération de ces agents non titulaires s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon du 1^{er} grade du cadre d'emplois des fonctionnaires remplacés.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires de remplacement seront inscrits au budget primitif 2023 aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le Président



Pascal LANDREAT

PASCAL LANDREAT
2022.12.12 18:27:43 +0100
Ref:20221212_163808_1-1-O
Signature numérique
le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU JEUDI 08 DECEMBRE 2022

Date de convocation : le 29 novembre 2022

Date d'affichage : 29 novembre 2022

Nombre de membres du Comité Syndical : 33

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 03

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Délibération n°2022/C12/12

**AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES POUR FAIRE FACE A UN
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE
Année 2023**

L'An Deux Mille vingt-deux, le huit décembre à neuf heures trente, les membres du Comité Syndical légalement convoqués au Troyes fois plus à Troyes, sous la Présidence de M. Pascal LANDREAT

Présents (20) :

M. Pascal LANDREAT, Président

MM. Loïc ADAM, Patrick DYON, Christian BLASSON, Vice-Présidents,

Mmes et MM. Dominique BARONI, Jean-Paul BRAUN, Dominique DEHARBE, Annie DUCHENE, Olivier DUQUESNOY, Bernadette GARNIER, André-Paul GUENARD, Gilles JACQUARD, Michel LAMY, Patrice LANDRÉAT, Michelle MALARMEY, Bruno MEUNIER, Patrick MAUFROY, Jean-Louis OUDIN, Claude PENOT, Gérard PICOD.

Absents ou excusés (10) :

Mmes et MM. Daniel BLANC, Philippe BORDE, Roland BROQUET, Jean-Baptiste DRUOT, Jean-Marie CAMUT, Bruno FARINE, Claude HOMEHR, Arnaud MAGLOIRE, Raphaële LANTHIEZ, Richard RENAUT.

Pouvoirs (03) :

M. Jean-Pierre ABEL à M. Christian BLASSON,
Mme Marielle CHEVALLIER à M. Patrick DYON,
M. Jean-Michel HUPFER à Mme Bernadette GARNIER.

**AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES POUR FAIRE FACE A UN
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE
Année 2023**

Monsieur le Président indique aux membres de l'assemblée qu'aux termes de l'article L332-23 du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter temporairement des agents non titulaires, et ainsi conclure des contrats avec eux, sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

- 1) Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois ;
- 2) Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois.

Aux termes de l'article L332-23 du Code général de la fonction publique, « *le contrat peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs s'il est conclu au titre du 1° et de douze mois consécutifs s'il est conclu au titre du 2°* ».

Considérant qu'il convient d'assurer le fonctionnement régulier et continu des services en particulier lors des périodes de surcharge de travail (au moment de l'élaboration du budget, pour la gestion administrative des contrats de traitement des déchets ménagers, ...),

Vu le Code général de la fonction publique, article L332-23,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique territoriale,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Après en avoir délibéré par,

Vote

Pour	Contre	Abstention
23	00	00

LE COMITE SYNDICAL

AUTORISE Monsieur le Président à recruter, dans les conditions fixées par l'article L332-23 du Code général de la fonction publique, et pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, des agents non titulaires correspondant aux grades suivants :

- adjoint administratif,
- rédacteur principal,
- technicien territorial
- adjoint technique territorial,
- adjoint d'animation.

PRECISE que cette autorisation couvre la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

DIT que ces agents devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès aux différents grades précités.

DIT que ces agents exerceront pendant une durée laissée à l'entière appréciation de Monsieur le Président, mais qui ne pourra pas être supérieure à 12 mois pendant une période de 18 mois consécutifs.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires de remplacement seront inscrits au budget primitif 2023 aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le Président



Pascal LANDREAT

PASCAL LANDREAT
2022.12.12 18:26:44 +0100
Ref:20221212_164008_1-1-O
Signature numérique
le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU JEUDI 08 DECEMBRE 2022

Date de convocation : le 29 novembre 2022

Date d'affichage : 29 novembre 2022

Nombre de membres du Comité Syndical : 33

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 03

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Délibération n°2022/C12/13

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE Augmentation de la participation employeur en matière de santé et prévoyance

L'An Deux Mille vingt-deux, le huit décembre à neuf heures trente, les membres du Comité Syndical légalement convoqués au Troyes fois plus à Troyes, sous la Présidence de M. Pascal LANDREAT

Présents (20) :

M. Pascal LANDREAT, Président

MM. Loïc ADAM, Patrick DYON, Christian BLASSON, Vice-Présidents,

Mmes et MM. Dominique BARONI, Jean-Paul BRAUN, Dominique DEHARBE, Annie DUCHENE, Olivier DUQUESNOY, Bernadette GARNIER, André-Paul GUENARD, Gilles JACQUARD, Michel LAMY, Patrice LANDRÉAT, Michelle MALARMEY, Bruno MEUNIER, Patrick MAUFROY, Jean-Louis OUDIN, Claude PENOT, Gérard PICOD.

Absents ou excusés (10) :

Mmes et MM. Daniel BLANC, Philippe BORDE, Roland BROQUET, Jean-Baptiste DRUOT, Jean-Marie CAMUT, Bruno FARINE, Claude HOMEHR, Arnaud MAGLOIRE, Raphaële LANTHIEZ, Richard RENAUT.

Pouvoirs (03) :

M. Jean-Pierre ABEL à M. Christian BLASSON,
Mme Marielle CHEVALLIER à M. Patrick DYON,
M. Jean-Michel HUPFER à Mme Bernadette GARNIER.

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE
Augmentation de la participation employeur en matière de santé et prévoyance

Monsieur le Président du SDEDA rappelle que la protection sociale complémentaire est constituée des contrats que les agents territoriaux peuvent souscrire pour se garantir contre deux types de risques liés à la santé :

- Le risque « santé » (mutuelles) qui complètent les remboursements de la sécurité sociale ;
- Le risque « prévoyance » (ou garantie maintien de salaire) qui permettent de couvrir le risque de perte de la moitié de leur traitement de base, voire de tout ou partie du régime d'indemnitaire en fonction des dispositions du règlement intérieur de chaque collectivité en cas d'absence de plus de 3 mois. Le contrat prévoyance peut également prévoir les compléments de salaire en cas d'invalidité partielle ou totale et/ou un complément retraite du fait de la décote de pension liée à l'invalidité et/ou un capital décès.

Il est rappelé que le SDEDA a mis en place la participation en matière de protection sociale pour les agents de la collectivité pour le risque santé et le risque prévoyance à compter du 1^{er} juin 2013. Par délibération n°2013/C03/08 du 26 mars 2013, le SDEDA a décidé de participer, dans le cadre d'une procédure dite de labellisation, à la garantie santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents, et de verser une participation mensuelle de 5 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie santé labellisée. Il a également été décidé de participer dans les mêmes conditions à la garantie prévoyance labellisée.

Par délibération n°2018/C12/11, il a été décidé d'augmenter la participation du SDEDA pour la garantie santé labellisée à hauteur de 10 euros. La participation pour le risque prévoyance est maintenue à 5 euros.

M. le Président expose que l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique, en application de la loi de transformation de la Fonction publique, implique que tous les employeurs publics ont désormais obligation de participer financièrement aux contrats de prévoyance de leurs agents au plus tard en 2025 (à hauteur de 20 % minimum d'un montant de référence fixé par décret à 35 €) et aux contrats santé au plus tard en 2026 (à hauteur de 50 % minimum d'un montant de référence fixé par décret à 30 €).

Ainsi les obligations de participations mensuelles employeurs sont :

- Obligation d'une participation en prévoyance d'au moins 7 € au 1^{er} janvier 2025,
- Obligation d'une participation en santé d'au moins 15 € au 1^{er} janvier 2026.

Monsieur le Président propose d'augmenter dès le 1^{er} janvier 2023 les montants des participations mensuelles dans le cadre de la protection sociale complémentaire à 20 € en matière de santé et à 10 € en matière de prévoyance à tout agent pouvant produire un certificat d'adhésion à une garantie de santé labellisée.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, articles L827-1 à L827-12,

Vu la loi du 06 août 2019 dite de « transformation de la fonction publique »,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique,

Vu le Décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Délibération n°2022/C12/13

Vu la délibération n°2013/C03/08 du 26 mars 2013 relative à la participation employeur en matière de santé et prévoyance,

Vu la délibération n°2018/C12/11 du 11 décembre 2018 relative à la protection sociale complémentaire des agents en matière de santé,

Vu la délibération n°2022/C06/09 du 29 juin 2022 relative au débat sur la protection sociale complémentaire,

Après en avoir délibéré par,

Vote		
Pour	Contre	Abstention
23	00	00

LE COMITE SYNDICAL

DECIDE

- d'augmenter à compter du 1^{er} janvier 2023, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la garantie santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents, et de verser une participation mensuelle de 20 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie santé labellisée,

- d'augmenter à compter du 1^{er} janvier 2023, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la garantie prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents, et de verser une participation mensuelle de 10 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Président



Pascal LANDREAT

PASCAL LANDREAT
2022.12.12 18:27:16 +0100
Ref:20221212_164022_1-1-O
Signature numérique
le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU JEUDI 08 DECEMBRE 2022

Date de convocation : le 29 novembre 2022

Date d'affichage : 29 novembre 2022

Nombre de membres du Comité Syndical : 33

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 03

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Délibération n°2022/C12/14

**MODIFICATION DU RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions,
de l'expertise et de l'engagement professionnel)
Mise à jour n°6**

L'An Deux Mille vingt-deux, le huit décembre à neuf heures trente, les membres du Comité Syndical légalement convoqués au Troyes fois plus à Troyes, sous la Présidence de M. Pascal LANDREAT

Présents (20) :

M. Pascal LANDREAT, Président

MM. Loïc ADAM, Patrick DYON, Christian BLASSON, Vice-Présidents,

Mmes et MM. Dominique BARONI, Jean-Paul BRAUN, Dominique DEHARBE, Annie DUCHENE, Olivier DUQUESNOY, Bernadette GARNIER, André-Paul GUENARD, Gilles JACQUARD, Michel LAMY, Patrice LANDRÉAT, Michelle MALARMEY, Bruno MEUNIER, Patrick MAUFROY, Jean-Louis OUDIN, Claude PENOT, Gérard PICOD.

Absents ou excusés (10) :

Mmes et MM. Daniel BLANC, Philippe BORDE, Roland BROQUET, Jean-Baptiste DRUOT, Jean-Marie CAMUT, Bruno FARINE, Claude HOMEHR, Arnaud MAGLOIRE, Raphaële LANTHIEZ, Richard RENAUT.

Pouvoirs (03) :

M. Jean-Pierre ABEL à M. Christian BLASSON,
Mme Marielle CHEVALLIER à M. Patrick DYON,
M. Jean-Michel HUPFER à Mme Bernadette GARNIER.

**MODIFICATION DU RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)
Mise à jour n°6**

Vu l'Ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code général de la Fonction publique ;

Vu, le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.313-2, L.313-3 et L. 714-4 à L.714-8

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, modifié, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'État,

Vu l'ensemble des arrêtés ministériels pris pour l'application, aux différents de corps de la Fonction Publique d'État des dispositions du décret n° 2014-513 précité,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP),

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale permettant la mise en place du RIFSEEP pour les cadres d'emplois qui n'étaient pas encore éligibles,

Vu sa délibération n°2021/C06/05 relative à la mise à jour n°5 du RIFSEEP,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 22 septembre 2022 relatif à la mise à jour du RIFSEEP applicable aux agents du SDEDA,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Afin d'adapter l'application du régime indemnitaire aux nouvelles créations de postes et changement d'affectation ou modification des fiches de postes de certains agents,

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- ✓ L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE),
- ✓ Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (CIA).

1. Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- ✓ les attachés
- ✓ les rédacteurs,
- ✓ les adjoints administratifs,
- ✓ les adjoints d'animation,
- ✓ les techniciens territoriaux,
- ✓ les adjoints techniques.

Remarque : il n'y a pas d'agents logés par nécessité absolue de service dans la collectivité.

2. L'IFSE

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- ✓ Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - Niveau d'encadrement dans la hiérarchie,
 - Responsabilité de coordination,
 - Responsabilité de formation d'autrui,
 - Nombre d'agents encadrés,
 - Responsabilité de projets,
- ✓ De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
 - Autonomie et initiative,
 - Diversité des tâches (polyvalence),
 - Degré de connaissances pour les missions lié au poste,
 - Adaptabilité,
- ✓ Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
 - Confidentialité,
 - Relations internes et externes,
 - Responsabilité matérielle,
 - Amplitudes des horaires de travail.

Le Président propose de fixer les groupes et de retenir les montants minimums et maximums annuels.

Groupes	Fonctions / Postes dans la collectivité	Montants annuels minimum de l'IFSE	Montants annuels maximum de l'IFSE
Attachés			
A1	Néant	0 €	25 000 €
A2	Néant	0 €	20 000 €
A3	Chargé de communication	2 500 €	15 000 €
A4	Néant	0 €	10 000 €

Rédacteurs			
B1	Administration générale / Finances / RH	1 500 €	16 000 €
B2	Néant	1 000 €	13 000 €
B3	Néant	0 €	8 000 €
Adjointes administratifs			
C1	Assistante administrative Chargée des finances Réfèrent communication	500 €	10 000 €
C2	Néant	0 €	6 000 €
Adjointes d'animation			
C1	Néant	500 €	8 000 €
C2	Animateur prévention et tri	250 €	7 000 €
Techniciens territoriaux			
B1	Néant	0 €	16 000 €
B2	Chargé des études et des marchés	1 000 €	13 000 €
B3	Néant	0 €	3 000 €
Adjointes techniques*			
C1	Chargé du suivi qualité	500 €	8 000 €
C2	Néant	0 €	5 000 €

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Encadrement,
- Nouvelles responsabilités,
- Autonomie dans le poste,
- Élargissement des compétences,
- Polyvalence.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- ✓ en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- ✓ en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- ✓ au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement de l'IFSE

L'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versement de l'IFSE

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences

Quel que soit le statut de l'agent (contractuel /stagiaire / titulaire) et la catégorie de l'agent (A, B ou C), l'IFSE évoluera en fonction de ses absences :

- Congés de longue maladie (CLM) hors CLM fractionné, congés de longue durée (CLD) : elle est suspendue. Dans le cas où un agent est placé rétroactivement en CLM ou en CLD, l'IFSE déjà versée reste acquise (suspension à la date de décision du comité médical).
- Temps partiel thérapeutique : elle est versée au prorata de la durée effective de service accomplie (temps partiel de 50 %, primes versées à 50 % ; temps partiel de 80 %, primes versées à 80 % ...).

Délibération n°2022/C12/14

- Exclusion temporaire : comme le traitement, elle est suspendue en cas d'exclusion temporaire.
- Congés de Maladie Ordinaire :
 - o les primes et indemnités compensant une sujétion de service particulière ou des contraintes professionnelles sont suspendues (ex : IHTS, ..).
 - o l'IFSE est versée de la façon suivante :
 - > Du 1^{er} au 10^e jour d'arrêt maladie ordinaire dans l'année civile, elle est versée à 100 %.
 - > Du 11^e au 30^e jour d'arrêt maladie ordinaire dans l'année civile, elle est versée à 50 %.
 - > À partir du 31^e jour d'arrêt maladie ordinaire dans l'année civile, elle n'est plus versée.

Rappels : cas particuliers

La prime de fin d'année ou 13^e mois est maintenue en intégralité quel que soit le type d'absence.

Le tableau ci-après récapitule le versement des primes et indemnités les plus courantes en fonction du motif d'éloignement :

Motifs de l'absence	IFSE maintenu	Régime indemnitaire non maintenu
> Congé annuel > RTT Récupération du Temps de Travail	versée à 100 %	IHTS
> Accident de travail > Maladie professionnelle	versée à 100 %	IHTS
> CMO Congé de maladie ordinaire > CLM fractionné	Du 1 ^{er} au 10 ^e jour d'arrêt dans l'année : versée à 100 % Du 11 ^e au 30 ^e jour d'arrêt dans l'année : versée à 50 %	IHTS IFSE à compter du 31 ^e jour d'arrêt dans l'année
> Deuxième non-respect du délai des 48h pour transmettre un avis de CMO en 24 mois Hors exceptions (ex : hospitalisation)	versée à 50 % par jour de retard	IHTS
> CLM (hors CLM fractionné) Congé de longue maladie		IHTS/IFSE
> CLD Congé de longue durée		IHTS/IFSE
> Congé de maternité, paternité et adoption	versée à 100 %	IHTS
> Absence autorisée Événements familiaux, événements de la vie courante, maternité	versée à 100 %	IHTS
> Temps partiel thérapeutique	versée en fonction de la quotité de travail (50, 60, 70, 80 %...)	IHTS (sauf nécessité ponctuelle de service)
> Congé de grave maladie		IHTS/IFSE
Exclusions temporaires		IHTS/IFSE

IHTS = Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires

IFSE = Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables (IHTS, 13^e mois..).

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

3. Le CIA

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Ponctualité et respect des horaires,
- Disponibilité,
- Investissement personnel,
- Atteintes des objectifs,
- Respects des consignes (vestimentaires, règlementaires...),
- Capacité à travailler en équipe,
- Sens du service public.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes	Fonctions / Postes dans la collectivité	Montants annuels minimum du CIA	Montants annuels maximum du CIA
Attachés			
A1	Néant	0 €	5 000 €
A2	Néant	0 €	4 000 €
A3	Chargé de communication	0 €	3 000 €
A4	Néant	0 €	2 000 €
Rédacteurs			
B1	Administration générale / Finances / RH	0 €	2 380 €
B2	Néant	0 €	2 185 €
B3		0 €	1 995 €
Adjoints administratifs			
C1	Assistante administrative Chargée des finances et comptabilité Réfèrent communication	0 €	1 260 €
C2	Néant	0 €	1 200 €
Adjoints d'animation			
C1	Néant	0 €	1 260 €
C2	Animateur prévention et tri	0 €	1 200 €
Techniciens territoriaux			
B1	Néant	0 €	2 380 €
B2	Chargé des études et des marchés	0 €	2 185 €
B3	Néant	0 €	1 995 €
Adjoints techniques			
C1	Chargé du suivi qualité	0 €	1 200 €
C2	Néant	0 €	1 200 €

Périodicité du versement du CIA

Le CIA est versé annuellement.

Modalités de versement

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Exclusivité

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après en avoir délibéré par,

Vote		
Pour	Contre	Abstention
23	00	00

LE COMITE SYNDICAL,

DECIDE de mettre à jour l'IFSE et le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2023,

DECIDE de prévoir la possibilité du maintien, aux fonctionnaires concernés, à titre individuel, du montant antérieur plus élevé de leur régime indemnitaire en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

DECIDE que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence,

DECIDE que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Le Président



Pascal LANDREAT

PASCAL LANDREAT
2022.12.12 18:27:39 +0100
Ref:20221212_164201_1-1-O
Signature numérique
le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU JEUDI 08 DECEMBRE 2022

Date de convocation : le 29 novembre 2022

Date d'affichage : 29 novembre 2022

Nombre de membres du Comité Syndical : 33

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 03

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Délibération n°2022/C12/15

INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR M. LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION DE POUVOIR

L'An Deux Mille vingt-deux, le huit décembre à neuf heures trente, les membres du Comité Syndical légalement convoqués au Troyes fois plus à Troyes, sous la Présidence de M. Pascal LANDREAT

Présents (20) :

M. Pascal LANDREAT, Président

MM. Loïc ADAM, Patrick DYON, Christian BLASSON, Vice-Présidents,

Mmes et MM. Dominique BARONI, Jean-Paul BRAUN, Dominique DEHARBE, Annie DUCHENE, Olivier DUQUESNOY, Bernadette GARNIER, André-Paul GUENARD, Gilles JACQUARD, Michel LAMY, Patrice LANDRÉAT, Michelle MALARMEY, Bruno MEUNIER, Patrick MAUFROY, Jean-Louis OUDIN, Claude PENOT, Gérard PICOD.

Absents ou excusés (10) :

Mmes et MM. Daniel BLANC, Philippe BORDE, Roland BROQUET, Jean-Baptiste DRUOT, Jean-Marie CAMUT, Bruno FARINE, Claude HOMEHR, Arnaud MAGLOIRE, Raphaële LANTHIEZ, Richard RENAUT.

Pouvoirs (03) :

M. Jean-Pierre ABEL à M. Christian BLASSON,
Mme Marielle CHEVALLIER à M. Patrick DYON,
M. Jean-Michel HUPFER à Mme Bernadette GARNIER.

INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR M. LE PRÉSIDENT DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION DE POUVOIR

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°2021/C11/04, le Comité syndical lui a donné délégation pour :

Commande Publique – Juridique

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Déclarer sans suite toute procédure de passation d'accords-cadres, marchés, marchés subséquents quel que soit leur montant.

- passer les contrats d'assurances et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

- choisir, rémunérer et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts

- intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou de défendre celui-ci dans les actions intentées contre lui.

Autres domaines

- saisir pour avis la commission consultative des services publics locaux conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- autoriser, au nom du Syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre.

Monsieur le Président rend compte des décisions prises depuis le 30 septembre 2022, dont le détail figure en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,

Vu le code de la Commande publique,

Vu la délibération n°2021/C011/04 portant délégation d'attribution à M. le Président,

Considérant qu'il doit être rendu compte auprès de l'assemblée délibérante des actes pris en vertu de ces délégations, à chaque réunion,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

LE COMITE SYNDICAL,

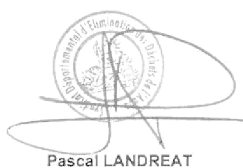
Après en avoir délibéré par,

Vote

Pour	Contre	Abstention
23	00	00

PREND ACTE du compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président du SDEDA sur la période du 30 septembre au 16 novembre 2022, détaillées en annexe et prises en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n°2021/C11/04 du 15 novembre 2021.

Le Président



Pascal LANDREAT

PASCAL LANDREAT
2022.12.12 18:27:03 +0100
Ref:20221212_164204_1-1-O
Signature numérique
le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.